



QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Stanislas tenue le deuxième jour du mois de mars de l'an deux mil vingt-trois (02 mars 2023), à 18 h 30, à l'hôtel de ville située au 1302, rue Principale, Saint-Stanislas, sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire et à laquelle assistaient mesdames Chloé Germain-Thérien, Lorraine Boisvert et Élisabeth Tessier; messieurs Alain Déry et Dominique Cossette, tous membres du conseil et formant le quorum.

---

**RÉSOLUTION : 2023-03-23**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 753 700 \$ POUR ASSUMER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-GÉRARD – MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas ait transmis au MAMH, pour approbation, le Règlement numéro 2023-04 décrétant un emprunt de 1 753 700\$ pour assumer les coûts relatifs aux travaux de mise à niveau des infrastructures de la rue Saint-Gérard et qu'il y ait lieu d'y apporter des modifications et ce, conformément à l'article 488 du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**1. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 753 700 \$ POUR ASSUMER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-GÉRARD – MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas ait transmis au MAMH, pour approbation, le *Règlement numéro 2023-04 décrétant un emprunt de 1 753 700\$ pour assumer les coûts relatifs aux travaux de mise à niveau des infrastructures de la rue Saint-Gérard* et qu'il y ait lieu d'y apporter des modifications et ce, conformément à l'article 488 du code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Alain Déry** et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas modifie le règlement 2023-04 comme suit :

**1. Remplacement du 2<sup>e</sup> CONSIDÉRANT par celui-ci :**

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux de mise à niveau des infrastructures de la rue Saint-Gérard soit estimé 1 859 119\$ selon l'estimation détaillée préparée par Nicolas Grandisson, ingénieur, et Marie-Claude Jean, directrice générale de la Municipalité, en date du 25 janvier 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

**2. Ajout d'un CONSIDÉRANT supplémentaire à la suite du second comme suit :**

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet d'une subvention qui sera versée dans le cadre du programme TECQ par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une somme de 1 062 92\$.

**3. Remplacement de l'article 2 (Autorisation de dépense) par celui-ci :**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser une somme de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT DIX-NEUF dollars (1 859 119 \$) afin d'effectuer des travaux de mise à niveau des infrastructures de la rue Saint-Gérard et ce, tel que décrit à l'estimation détaillée préparée par Nicolas Grandisson, ingénieur chez *Pluritec Ingénieurs-conseils* et Marie-Claude Jean, directrice générale de Municipalité, en date du 25 janvier 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A – Estimation *Pluritec Ingénieurs conseils* et B – Estimation totale ».

**4. Remplacement de l'article 5 (Solde disponible du règlement d'emprunt fermé 03-2011) par celui-ci :**

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du Règlement 03-2011 pour une somme de cent cinq mille trois cent cinquante-huit dollars (105 358\$). Le remboursement du solde disponible se fera conformément aux échéances du Règlement 03-2011. La taxe spéciale imposée par ce règlement et dont on utilise le solde disponible sera réduite d'autant.

**5. Remplacement de l'article 6 (Appropriation) par celui-ci :**

Article 6 – Proportion

Une proportion de 16% de l'emprunt sera à la charge des propriétaires d'immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et une proportion de 84% de l'emprunt sera à la charge des propriétaires d'immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

(signé)

\_\_\_\_\_  
/MARIE-CLAUDE JEAN/  
DG et greffière-trésorière

(signé)

\_\_\_\_\_  
/LUC PELLERIN/  
Maire

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 03 mars 2023



Marie-Claude Jean  
DG et greffière-trésorière